



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 juin 2021 à 20 heures 00  
à la salle des fêtes de Manspach

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absences : 2

Procuration : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER et M. Pascal WIEDEMANN, adjoints,  
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,  
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice  
GSCHWIND, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA  
Absents excusés : Mme Stella STOECKEL et M. Nicolas HANS

### Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 27/03/2021

### **ACTUALITE**

1. Crise sanitaire : organisation de la gestion communale, « quelques mots avant l'été »
2. Elections départementales et régionales
3. SIAEP : Réunion avec M. GONDA, Président et Mme SCHREMPF, secrétaire, le 29 mars
4. Maison d'îmière : disponibilité de 2 logements l'été prochain
5. CCSAL :
  - Etude débitométrique et de recherche d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement communal. Travaux réalisés par le Bureau d'Etudes PAPERI
  - PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Transfert de la compétence PLU à la CCSAL le 1<sup>er</sup> juillet 2021
6. SAFER : Vente des terrains agricoles MERIUS
7. Rencontre avec Mme BAMOND, Adjointe d'Illfurth, avec une délégation du Conseil Municipal à propos du photovoltaïque

## DELIBERATIONS

1. Travaux : 4ème tranche d'enfouissement des réseaux secs : résultat de l'appel d'offres
2. Proposition d'acquisition d'un terrain sous droit de préemption communal pour agrandissement du cimetière, rue des Vergers
3. Proposition d'achat par un privé d'un terrain communal derrière la mairie
4. Prorogation de la ligne de trésorerie
5. Dossier en non-valeur (factures assainissement non honorées par la SCI GMC TRADITION anciennement GRETER)
6. Comptabilité : Application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022
7. CCSAL : Approbation des modifications statutaires dans le cadre de la prise de compétence sur l'organisation de la mobilité et des groupements de commandes
8. Avis sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI)
9. Motion relative au site de Stocamine
10. Démantèlement d'EDF : projet Hercule
11. Acquisition d'une remorque d'occasion
12. Création d'une commission de suivi des aménagements communaux.  
Travaux Rue Saint-Léger/Signalisation/Végétalisation de l'Espace public/  
Journées citoyennes/Réaménagement du cimetière
13. Création d'une commission Culture et Patrimoine. Sentiers de découverte.

## DIVERS

- Opération « brioches » de l'ADAPEI Territoire Sundgau
- Réponse à questions

### Proposition de rajouts à l'ordre du jour :

- Motion de l'AMHR concernant l'autonomie de la Commune NON à la DGF Dérogatoire
- Demande de subvention de l'Association TREMA

Le Conseil municipal est d'accord.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il remercie les Conseillers pour leur présence et ce, malgré ce nouveau virus, le variant Delta. Il émet le souhait de pouvoir bientôt à nouveau se réunir différemment en établissant plus de liens.

### ✓ Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

### ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

## ACTUALITE

Photos à l'appui, M. le Maire présente les noms des trois naissances depuis le début de l'année avec la cigogne en bois qui les annonce , l'installation de l'éclairage public donnant accès aux 3 parcelles rue des Vergers et leur engazonnement, la réparation de l'éclairage public rue de l'Automne, l'aire de retournement rue de l'Automne, les travaux de restauration des berges de la Largue, la noue située dans la zone inondable, zone Natura 2000 où il est interdit de remblayer.

M. le Maire précise que l'annonce concernant la vente des terrains rue des Vergers sera publiée sur le site de la Commune et sera mise sur le site « le bon coin ».

Une réfection en gravillonnage a été réalisée dans la rue du cimetière et sur la placette et également sur la partie pentue vers le circuit des minibolides.

### **1. Crise sanitaire : organisation de la gestion communale, « quelques mots avant l'été »**

Monsieur le Maire précise que la mairie est à nouveau ouverte le lundi soir de 19h à 21h.

Chaque foyer a été destinataire du feuillet « quelques mots avant l'été » dans lequel chacun peut prendre connaissance de l'actualité municipale, des infos de l'école, des intercommunalités, des associations, des rappels sur l'entretien du « vivre ensemble ».

### **2. Elections Départementales et Régionales**

Les deux élections auront lieu simultanément de 8h à 18h, le 20 juin pour le 1<sup>er</sup> tour et le 27 juin pour le 2<sup>ème</sup> tour à la salle des fêtes.

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 28 mai.

La liste électorale communale comprend 419 électeurs au 11 juin 2021. (Population au 01/01/2021 = 558 habitants).

L'Etat a fourni des masques, des visières, du gel hydro alcoolique en quantité suffisante.

Des autotests sont également proposés aux membres du Bureau de vote et fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin qui n'ont pas pu être vaccinés en amont du scrutin.

### **3. SIAEP : Réunion avec M. GONDA, Président et Mme SCHREMPP, secrétaire, le 29 mars**

En présence de :

SIAEP : M. GONDA, Président, M. STANTINA, Vice-Président, Mme SCHREMPP, secrétaire

Commune de Manspach : M. DIETMANN, Maire, M. WIEDEMANN, Adjoint, Mme GARDELLA, secrétaire

M. GONDA a donné des explications sur l'augmentation du montant de la facture qui concerne l'année 2020 : changement de compteurs en 2019, plus performant que les anciens

Il a précisé que le prix du m<sup>3</sup> n'a pas augmenté depuis 2018 = 1.70 €

La dernière facture comprend 15 mois de consommation et la prochaine facture sera en juillet et ensuite tous les 6 mois.

Il y a eu 6000 m<sup>3</sup> de consommation en plus pour les 2 villages entre 2019 et 2020.

Aucune anomalie n'a été détectée concernant les bâtiments communaux de Manspach.

M. DIETMANN a parlé de la facture d'assainissement à venir que les Manspachois devront « digérer ».

Il a demandé qu'une évaluation du réseau soit réalisée tous les 6 mois, grâce à la télé relève. Il a demandé une nouvelle fois que les statuts et le règlement du SIAEP soient revus et adaptés à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Depuis cette réunion, la facture d'assainissement est arrivée et concerne les 6 premiers mois de l'année 2020.

Concernant la Maison dîmière : la commune paiera la facture d'eau et la consommation réelle sera refacturée à chaque locataire, de même pour l'assainissement.

Concernant les factures relatives à l'assainissement, M. GENTZBITTEL trouve abjecte qu'il n'y ait pas de différence de tarification entre les stations de type rhizosphère comme à Manspach et les stations classiques.

M. le Maire trouve la remarque tout à fait pertinente et confirme que rien n'a été fait dans ce sens et que c'est pour cette raison qu'il a démissionné de la Vice-Présidence de la CCSAL.

#### **4. Maison dîmière : disponibilité de 2 logements l'été prochain**

Disponibilités de deux logements l'été prochain :

LOGEMENT 1 : Au rez-de-chaussée : F2 de 57m<sup>2</sup>

Loyer 527,35 € (485,35 € et 42,- € de charges)

LOGEMENT 2 : Au rez-de-chaussée : F2 de 55m<sup>2</sup>

Loyer 531,72 € (489,72 € et 42,- € de charges)

Il a été décidé que les loyers de ces 2 logements seront égalisés à 490,- € (sans les charges) et qu'à partir de janvier 2022, la consommation d'eau réelle par logement sera prise en compte, les compteurs individuels étant en place.

#### **5. CCSAL**

- Etude débitométrique et de recherche d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement communal.

Les travaux ont été réalisés par le Bureau d'Etudes PAPERI dans le cadre du projet intercommunal CCSAL de restructuration des réseaux d'assainissement communal.

Pendant une semaine fin mars, PAPERI a installé des instruments de mesures dans le réseau et des visites nocturnes ont été réalisées pour identifier et quantifier les apports d'eaux claires. La population en a été informée.

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

#### **Délibération 11/2021**

#### **Objet : Transfert de la compétence PLU à la CCSAL le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

M. le Maire explique que la Loi ALUR de mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux Communautés de Communes et d'agglomération, non compétentes, le 1er janvier 2021, reportée au 1er juillet 2021 (loi d'état d'urgence sanitaire du 14/11/2020).

Si dans les 3 mois précédent cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

La commune de Manspach dispose d'un P.L.U. validé le 17/04/2007 qu'il convient de réviser.

Le 3 Octobre 2014, la commune avait émis un avis de confiance, favorable au transfert de cette compétence d'aménagement du territoire à la CCPA. Cet avis est aujourd'hui caduque. Ce projet a été interrompu par une minorité intercommunale de blocage le 16/09/2017.

Ce projet revient aujourd'hui dans l'actualité, éclairé par un certain nombre d'orientations intercommunales pour le moins discutables. (Assainissement, zone d'activité de Diefmatten...).

Cependant, les interconnexions complémentaires d'aménagement du territoire et de services doivent être favorisées au travers de la mise en œuvre d'un PLUi (prévention des inondations, pistes cyclables, et autres projets d'intérêt collectif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.
- **demande** au Président de la CCSAL de prendre acte de cette **approbation** au transfert.

#### **6. SAFER : Vente des terrains agricoles MERIUS**

La SAFER Grand Est a vendu des parcelles de terres section 6 d'une contenance totale de 21 Ha 74 a et 71 ca. Ces parcelles ayant appartenu à M. Jean-Jacques MERIUS se trouvent de part et d'autre du chemin menant à l'étang communal. Ce sont les terrains pourvus d'éoliennes d'abreuvement. Elles ont été vendues par la SAFER à M. et Mme Joël et Maryline HUG NASS, demeurant à GOMMERSDORF, au prix total de 200 000,- €.

#### **7. Rencontre avec Mme BAMOND, Adjointe d'Illfurth, avec une délégation du Conseil municipal à propos du photovoltaïque**

M. Christian SUTTER Maire d'Illfurth a délégué son adjointe Mme BAMOND et quelques Conseillers municipaux, pour venir à Manspach se faire présenter les différentes facettes de la politique énergétique alternative de notre municipalité.

#### **8. Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin à la disposition des Conseillers**

M. WIEDEMANN, Délégué, fait lecture des points forts de l'année 2020.

M. le Maire remercie M. WIEDEMANN et rappelle que le syndicat d'électricité a subventionné la commune de Manspach à 40% pour les travaux d'enfouissement électriques Basse tension et à 60 % pour les travaux Haute tension, et le remercie pour cette aide financière.

« Il a fallu nous mettre en liste d'attente en 2008 pour être retenus en 2014, et tenir la corde jusqu'au 31 décembre 2021 », dit M. le Maire.

#### **9. Forêt : Ilot de sénescence**

Délibération 12/2021

**Objet : Complément à la délibération 32/2018 : Mise en place d'un îlot de vieillissement en forêt communale de Manspach**

M. le Maire a constaté que l'îlot de sénescence de la forêt de Manspach a été dégagé en sous étage (présence de tas et de bois) et s'est adressé à M. GIRARD de l'ONF, afin de savoir qui est responsable de cette opération, qui va totalement à l'encontre des buts recherchés par la commune, dans le domaine de l'optimisation et la pérennisation de la biodiversité forestière, face à l'évolution climatique.

M. GIRARD a répondu que l'ONF a coupé du sous étage (principalement des noisetiers) et n'a fait qu'appliquer la délibération du Conseil municipal où il est prévu de favoriser la régénération de chêne, ce qui est le cas dans cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à ce que la génération du chêne soit favorisée dans toutes les parcelles sauf dans l'îlot de sénescence. Il convient là de permettre une évolution non contrainte capable d'optimiser les équilibres naturels et regagner les potentiels vivants d'une biomasse riche et

biodiversifiée. L'îlot de sénescence est la porte d'entrée dans la prise en compte des bénéfices biologiques non marchands, seul garant de l'avenir de la forêt.

- Demande à l'ONF de tenir compte de cette requête, en vue de la révision du plan d'aménagement forestier.

## URBANISME

### Permis de construire accordés :

- M. Claude WASSER, demeurant à MANSPACH, construction d'une maison à partir d'une toiture sur poteaux existante, rue du Viaduc 68210 MANSPACH
- M. Tristan GSCHWIND, demeurant à DANNEMARIE, construction d'un chalet de jardin rue du Moulin 68210 MANSPACH
- Mme Tania MORANDINI, demeurant à MANSPACH, construction d'une maison individuelle rue du Viaduc 68210 MANSPACH
- M. Osman SARICICEK, demeurant à ROMAGNY, construction d'une maison à 2 logements rue des Tuiliers 68210 MANSPACH

### Déclarations préalables accordées :

- M. Mustafa KARAARSLAN, demeurant à MANSPACH, isolation par l'extérieur d'une construction existante rue de l'Eglise 68210 MANSPACH

### Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente par M. et Mme Nicolas LEHR, d'une maison sise 10C rue du Moulin, au profit de Mme Ludivine GILLET, demeurant à SAINT ULRICH, au prix de 220.000,- Euros
- Vente par la SCI MIDY (M. Mme Gesser Yvan), d'une maison avec terrain 2 rue Bellevue, au profit de M. et Mme Laurent MERCIER, demeurant à SEWEN, au prix de 275.000,- €
- Vente par M. et Mme Luc LAEMLIN d'une maison 4C rue du Viaduc, au profit de M. Arnaud FLOTA et Mme Eloïse DELORME, demeurant à MONTREUX-VIEUX, au prix de 410.000,- €
- Vente par M. Jean-Claude REMUND et les consorts BOEGLIN, d'un terrain agricole (avec petite partie en zone constructible) rue Saint Léger, au profit de M. et Mme Gilbert VANELLO, demeurant à MANSPACH, au prix de 650,- €
- Vente par M. et Mme Anthony LETHIEC d'une maison 10 rue des Vergers, au profit de M. Hubert SPEICH, demeurant à RIEDISHEIM, au prix de 350.000,- €
- Vente par M. et Mme Raphaël GILARDONI d'une maison 10<sup>E</sup> rue du Moulin, au profit de Mme Audrey GAUTHIER et M. Brice GSCHWIND, demeurant à TRAUBACH-LE-BAS, au prix de 345.000,- €
- Vente par M. et Mme Geoffroy GULL d'une maison 10<sup>D</sup> rue du Moulin, au profit de Mme Emilie ZANIER, demeurant à DANNEMARIE, au prix de 349.000,- €.



## DYNAMIQUE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 11/06	Pourcentage utilisé
<b>Dépenses</b>	<b>431 111 €</b>	<b>196 900€</b>	<b>46%</b>
Charges à caractère général	155 100 €	Avec virement section Investissement 68 436€	44%
<b>Recettes</b>	<b>431 111 €</b>	<b>159 922€</b>	Pourcentage réalisé <b>37%</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>774 912 €</b>	<b>211 171€</b>	<b>27%</b>
		Avec déficit antérieur reporté	
<b>Recettes</b>	<b>774 984 €</b>	<b>271 110€</b>	Pourcentage réalisé <b>35%</b>
		Avec virement section fonctionnement	

## DELIBERATIONS

### 1. Enfouissement des réseaux secs – 4<sup>ème</sup> tranche – Résultat de l'appel d'offres

#### Délibération 13/2021

Considérant l'accord de principe donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal le 3 décembre 2019 pour finaliser les opérations de la 4<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement des réseaux secs-rues Saint-Léger, Vergers, Forêt, Jardins, Lague, Automne,

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'électricité a procédé à l'appel d'offres courant avril et à l'ouverture des plis le 3 mai 2021.

La société CREATIV TP de Staffeldelden a présenté l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce choix et,
- Valide le coût restant à la charge de la commune détaillé dans le tableau ci-dessous :

travaux enedis BT -40% subvention Syndicat électricité	163 766.58 €
travaux enedis HTA -60 % subvention Syndicat électricité	50 597,01 €
travaux télécom et éclairage	184 431.80 € TTC

- donne délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations règlementaires et budgétaires, relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs – 4<sup>ème</sup> tranche, dans le cadre des crédits prévus au chapitre 21 du budget 2021.

M. le Maire fait remarquer qu'à l'issue du marché, un différentiel favorable de 59 904,61 € apparaît par rapport au montant prévisionnel budgétaire de mars.

Une réunion de démarrage de chantier a eu lieu en mairie le 4 juin en présence de M. GUIGON de LMS ingénierie (Maître d'œuvre), MM. WIX et DA SILVA de Créativ TP, de M. KLEIN de la Direction des routes, de Mme VERRIER et MM. WIEDEMANN et DIETMANN et Mme GARDELLA.

2 équipes travailleront afin de respecter les délais. (nécessité d'achever les travaux pour la fin d'année pour pouvoir bénéficier de la subvention du Syndicat d'électricité)

21 juin : démarrage de la phase 1

28 juin : démarrage de la phase 2

10 septembre : réseau BT entièrement posé

27 octobre au 9 novembre : Intervention des Techniciens Travaux Sous Tension HTA.

Les travaux se dérouleront sous alternat.

Déploiement de la fibre optique à partir de juin sur l'ensemble de la commune. Demande d'arrêté de circulation faite par la société SPIE.

## **2. Proposition d'acquisition d'un terrain sous droit de préemption communal pour l'agrandissement du cimetière, rue des Vergers**

**Délibération 14/2021**

Suite à la délibération N°24/2015 du 22 septembre 2015, dans l'optique de l'agrandissement du cimetière, certaines parcelles ont fait l'objet d'une identification en zone d'intérêt général à préempter en cas de vente ou de cession.

M. Fabrice BERBETT demeurant à Largitzen, est propriétaire d'un terrain à bâtir de 12,37 ares situé aux abords du cimetière, lequel se trouve en zone de préemption.

Souhaitant vendre ce terrain, ce dernier a fait une proposition de vente à la Commune à hauteur de 92 500,- Euros (soit environ 7.478 Euros l'are).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles 71,72,91,92,95,97,98 et 101 de la section 4 pour un montant de 92 500,-Euros
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations réglementaires et budgétaires, relatives à cette acquisition. dans le cadre des crédits prévus au chapitre 21 du budget 2021.

## **3. Proposition d'achat par un privé d'un terrain communal derrière la mairie**

**Délibération 15/2021**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers d'une proposition d'achat par un privé du terrain communal situé derrière la mairie section 2 parcelle 42.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition.

## **4. Prorogation de la ligne de trésorerie**

**Délibération 16/2021**

Entendu les explications de Monsieur le Maire sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers, à savoir la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le Crédit Agricole Alsace Vosges, la Caisse d'Epargne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,



- De retenir l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,01 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.

Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission d'engagement : 100 €

Frais de dossier : 100 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## **5. Dossier en non valeur**

### **Délibération 17/2021**

Considérant les explications du Comptable public attestant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de factures d'assainissement de 2013 à 2017 du redevable « SCI GMC TRADITION » d'un montant total de 1 205,75 €, pour le motif suivant : « clôture pour insuffisance d'actif »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer ledit dossier de demande d'admission en non valeur

La somme sera prélevée à l'article 6542 « Créances éteintes ».

## **6. Passage anticipé à la nomenclature M57**

### **Délibération 18/2021**

Après le transfert de la Trésorerie de Dannemarie vers Altkirch, M. Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux, ayant un bureau à la mairie à Dannemarie, est venu se présenter en mairie de Manspach le 24 février 2021 pour poser des questions, et répondre aux questions relatives à la poursuite de la réforme des collectivités.

Monsieur BRAILLON informe M. le Maire que la nomenclature M14 des collectivités devra être remplacée par la nomenclature M57 en 2024. La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage en 2023, voir en 2022 pour les collectivités qui le souhaitent. Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la DDFiP et de M. BRAILLON.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée en 2024,

Considérant que la DDFiP est favorable au passage anticipé de la commune de Manspach à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'anticiper l'adoption du référentiel M57 en 2022
- donne toute latitude à M. le Maire pour finaliser cette démarche

## **7. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)**

### **Délibération 19/2021**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et suivant l'article L. 1231-1 du code des transports ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier l'article 65 qui crée l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° C20210303 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité et des groupements de commandes ;

VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :

- L'ajout de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire : « organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » ;
- La suppression de l'article « Gestion de l'accès des usagers au service de transports scolaires sur délégation du Conseil Régional et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité » ;
- La mention à l'article 5.2 des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales concernant l'organisation de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue permet de garder un échelon de proximité à l'organisation de la mobilité et favoriser l'émergence de solutions adaptées aux besoins du territoire intercommunal, étant entendu qu'à défaut, la Région deviendrait autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon local ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, permettant d'envisager ainsi de nouveaux outils de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue lors de sa réunion du 25 mars 2021, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

## **8. Avis sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGR)**

### **Délibération 20/2021**

M. le Maire informe les Conseillers que le Comité syndical de l'EPAGE Largue s'est réuni le 14 avril 2021 et a émis un avis défavorable au projet de PGR du district Rhin.

- Considérant qu'à la demande du SMARL, l'Etat a mis en place en 1998 le premier PPRI du Haut- Rhin qui protège théoriquement de tous remblais la zone inondable de la Largue de Seppois-le Haut jusqu'à Illfurth.
- Considérant que l'EPAGE Largue ainsi que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Largue n'a cessé de demander son extension aux affluents de la Largue et au secteur Largue amont.

- Considérant la répétition de précipitations aux intensités et cumuls dépassant les mesures réalisées jusqu'alors, notamment lors des épisodes de juin 2016 et juin 2018 sur les affluents de la Largue, révélant la vulnérabilité des affluents de la Largue aux inondations.
- Regrettant que le Plan de Gestion des Risques Inondation ne prévoit pas le déploiement à toutes les communes du PPRI, et se limite à l'application de ses prescriptions au travers des documents d'urbanisme et des dossiers loi sur l'eau, et ne protégeant pas les zones inondables des remblais impactant (hors urbanisme).
- Considérant que les moyens déployés sur le territoire par l'Etat et par la Justice Française sont aujourd'hui insuffisants pour éviter l'impact de remblais illégaux dans la zone inondable classée dans le PPRI de la Largue, ni sa remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027, plus particulièrement :
  1. Le Conseil municipal est opposé à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, pertinente à l'échelle d'un bassin versant global, est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités.
  2. Le Conseil municipal est opposé à l'extension par le PGRI du calcul de la bande arrière digue du décret PPRI à tous les ouvrages, car celui-ci est inapplicable dans les configurations de terrains en pente dans lequel les ouvrages hydrauliques sont mis en place dans la vallée de la Largue.

## **9. Motion relative au site de StocaMine**

### **Délibération 21/2021**

Le 3 février 1997, la société StocaMine a été « autorisée à exploiter, dans les conditions et sous les réserves fixées par le présent arrêté, un stockage souterrain réversible de déchets industriels ». La réversibilité de cette exploitation était garantie par la mise en place d'un fonds permettant le déstockage de chaque colis entreposé dans la mine. Cette réversibilité avait permis de lever l'opposition de la commune de Wittelsheim et de la population à ce projet.

L'exploitant et l'Etat, avant de prendre cet arrêté, avaient certifié que cette mine ne serait pas envahie par les eaux et que la réversibilité resterait possible durant des décennies car le site d'entreposage était stable jusqu'à ce que les conditions technologiques soient réunies pour le traitement ultérieur.

Force est de constater que les données, mises en avant à l'époque par les mêmes experts que ceux qui actuellement tentent de nous rassurer sur la pollution négligeable de la nappe phréatique liée à la dissolution des produits toxiques de la mine se sont révélées totalement fausses.

Les 327 forages de reconnaissance et les 24 puits de mine, qui ont été réalisés pour l'exploitation de la potasse et qui traversent tous la nappe phréatique, présentent des fuites qui vont inexorablement noyer les anciennes mines.

Tous les experts prévoient que le site d'entreposage sera noyé même avec les bouchons prévus. La seule divergence entre les experts concerne la durée nécessaire à cet ennoïement.

La stabilité de la mine n'est également pas au rendez-vous et cette dernière se dégrade plus rapidement que prévu. Cette instabilité est observée surtout dans les secteurs où l'exploitant n'a pas respecté les cotes de création des galeries dans un but mercantile de revente de sel, et les dimensions des piliers.

Il en va de même des stockages des déchets qui n'ont pas été faits en respectant les distances aux parois. De plus, il est connu que certains colis ne sont pas conformes à leur étiquetage comme ceux provenant de l'incendie de SOLUPACK.

Enfin, l'Etat n'a pas veillé à ce que l'exploitant provisionne le déstockage tel que prévu dans l'arrêté d'autorisation.

Compte tenu, d'une part, des certitudes concernant l'envolement de la mine et, d'autre part, de l'importante fraction soluble de ces 42 000 tonnes de déchets très dangereux, il est clair que la nappe phréatique rhénane qui alimente en eau potable deux millions d'habitants sera fortement impactée, nous demandons donc que le principe de précaution s'applique et que tous les déchets dangereux pour la nappe soient déstockés sans attendre.

Ce n'est pas aux Alsaciens de payer les erreurs ou omissions des services de contrôle de l'Etat et encore moins l'inertie qui prévaut depuis des années sur ce dossier qui, de ce fait, devient de plus en plus compliqué à résoudre.

C'est pourquoi le Conseil municipal de MANSPACH demande le déstockage immédiat et le plus total possible des déchets enfouis à StocaMine dans le cadre du principe de précaution et du respect de l'arrêté d'autorisation et de la parole donnée aux Alsaciens par l'Etat lors de sa création.

Le Conseil municipal de MANSPACH ne veut pas qu'un héritage empoisonné qui deviendra intraitable après fermeture de la mine soit légué aux générations futures.

Alors même que le Gouvernement réfléchit à la mise en place d'un délit de mise en danger de l'environnement, le simple enfouissement des déchets, qui ne protégerait pas suffisamment la nappe phréatique qui alimente 2 millions d'Alsaciens, n'est pas acceptable.

## **10. Démantèlement d'EDF : projet Hercule**

### **Délibération 22/2021**

Monsieur le Maire explique que ce projet prévoit de scinder l'entreprise EDF intégrée, en trois sociétés distinctes :

- ✓ EDF « bleu » détenue à 100 % par l'Etat serait la société en charge des activités de production nucléaire. Celle-ci demanderait des investissements lourds et des retours sur le long terme.
- ✓ EDF « vert » avec un capital ouvert, dans un premier temps, à 30% à des actionnaires privés serait la société qui regrouperait la distribution (ENEDIS) LINKY, le commerce, les services, EDF Renouvelables et les activités d'outre-mer : des garanties de profits permanents pour les actionnaires.
- ✓ EDF « azur » serait la société en charge des installations de production hydroélectrique. Bien que la complémentarité des moyens de production assure le bon fonctionnement du système global, Azur serait strictement séparée des autres sociétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DEMANDE

- l'arrêt immédiat du projet Hercule
- l'égalité d'accès à l'énergie, en termes de prix comme de service, sur l'ensemble du territoire
- la protection d'un service public qui répond efficacement aux besoins des citoyens
- la solidarité envers les ménages les plus démunis

La commune de Manspach, représenté par M. le Maire, signe la pétition pour l'avenir du service public de l'énergie sur energie-publique.fr

### **11. Demande de subvention de l'association TREMA–Tous Réunis pour l'Ecole de Manspach-Altenach**

M. le Maire explique que l'association de parents d'élèves a redémarré depuis le 12 avril dernier et est présidée par M. ETTLIN d'Altenach.

Il donne la parole à Mme KIGER et à Mme DURAND, Déléguées du SIS des Sources.

Elles font part de la vente de fromage organisée par TREMA et qui a permis de subventionner la sortie de fin d'année.

M. ETTLIN a déposé une demande de subvention.

#### **Délibération 23/2021**

Monsieur le Maire explique que l'Association TREMA, qui a pour objet d'apporter un soutien permanent à la vie des écoles du RPI des Sources, a redémarré depuis le 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'octroyer une subvention de 370 € à l'association TREMA pour mener des actions permettant la dynamique et l'attractivité des écoles du RPI des Sources.
- D'inscrire la somme de 370 € dans le budget 2021 à l'article 6574.

### **12. NON à la DGF Dérogatoire Non à la suppression des petites communes**

#### **Délibération 24/2021**

M. le Maire fait lecture de la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin, présidée par M. Bernard HIRTH, Maire de Sentheim, motion adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2021, jointe en annexe.

La DGF dérogatoire permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes.

NON, les communes n'ont pas à être sous tutelle des EPCI !

Ce sont les communes qui sont à l'origine d'un EPCI et qui en font leur outil !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- de s'associer pleinement à la motion « Autonomie de la commune / NON à la DGF dérogatoire »

### **13. Acquisition d'une remorque**

#### **Délibération 25/2021**

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas de remorque à benne hydraulique pour le tracteur, afin de pouvoir transporter et déplacer des charges pondéreuses et qu'il devient pertinent de disposer d'un tel matériel pour charger des matériaux ou des produits résiduels divers.

Considérant que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, M. Jean-Louis STANTINA, Conseiller municipal avait proposé de vendre une remorque à benne hydraulique à la commune au prix de 1 000 €.

Considérant que cette benne a été contrôlée par M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint et s'avère parfaitement fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, M. STANTINA ne prenant pas part au vote et ayant quitté la séance,

- DECIDE d'acquérir cette remorque à benne hydraulique au prix de 1000 €
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations règlementaires et budgétaires, relatives à cette acquisition, dans le cadre des crédits prévus au chapitre 21 du budget 2021.

⇒ **Création d'une commission de suivi des aménagements communaux**

M. le Maire propose de constituer cette commission de la façon suivante :

**Travaux Rue Saint Léger** : Nathalie VERRIER - Pascal WIEDEMANN - Jean-Louis STANTINA – Jean-Marie FLURY

**Signalisation** : Sébastien GENTZBITTEL - Dany DIETMANN - Nathalie VERRIER - Pascal WIEDEMANN.

**Végétalisation de l'Espace Public** : Nicolas HANS - Gerber JEREMY

**Journées citoyennes** : Brice GSCHWIND - BINDA Marie-Paule - DURAND Nathalie- KIGER Caroline - GERBER Jeremy - JOLY Mireille - Stella STOECKEL

**Réaménagement du cimetière**: Jean-Marie FLURY - Nicolas HANS - Dominique RICHARD - Dany DIETMANN - Nathalie VERRIER

⇒ **Création d'une commission Culture et Patrimoine. Sentiers de découverte. Documents**

M. le Maire explique :

MANSPACH est à l'heure : Ecole, P.L.U, Assainissement, Ressources en eau, Préservation des milieux naturels, Habitat locatif, Préservation du patrimoine, Sécurisation des réseaux secs, Energies alternatives, Economie circulaire, Adaptation au réchauffement climatique, Equipements associatifs etc...

Mais dans le domaine de son histoire, il n'y a que Gérard GISSINGER qui se soit investi dans l'intérêt général de la quête de documents de photos, d'anecdotes. Merci à lui. Il est plus que temps de s'approprier cette culture de la recherche du passé, et d'utiliser tous les moyens de communication pour dépoussiérer l'histoire et les valeurs de Manspach.

**OBJECTIF : 1 livre : MANSPACH à travers les âges. 1 Site Dynamique de la modernité.**

M. le Maire propose de lancer ce projet en rassemblant les points structurants de l'Histoire locale : Maison dîmière, Rigole, Eglise, Cimetière, Calvaires, Moulins, Rivière et Ruisseaux, Maisons à colombages (Maison LIDY), Ecoles, Viaduc, Casemates, Tranchées, Témoignages verbaux- des Ecrits, des Dessins, des Photos, des Anecdotes.

**DIVERS**

✓ **Opération brioches de l'ADAPEI Territoire Sundgau :**

Les Conseillers participent à la vente au porte à porte de 150 brioches du mardi 7 au dimanche 12 septembre 2021, au profit de l'ADAPEI du Sundgau.

✓ **Réponse à questions**

Faisant suite à l'idée de participer financièrement, dans le cadre de la pesée embarquée, à l'équivalent en moyenne d'une année du poids des couches pour chaque naissance. (300 x 0.52 = 156 €), M. le



Maire apporte d'autres éléments : le nombre de naissance est en moyenne sur les 5 dernières années de 5 naissances par an.

Un bon cadeau est possible accompagné d'une explication liée à la pesée embarquée.

M. le Maire invite les Conseillers à y réfléchir pour l'année 2022.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22h15.

### Table des délibérations

Délibération : 11/2021: Transfert de la compétence PLU à la CCSAL le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Délibération : 12/2021: Complément à la délibération 32/2018 : Mise en place d'un îlot de vieillissement en forêt communale de Manspach

Délibération : 13/2021: Enfouissement des réseaux secs – 4<sup>ème</sup> tranche – Résultat de l'appel d'offres

Délibération : 14/2021: Proposition d'acquisition d'un terrain sous droit de préemption communal pour l'agrandissement du cimetière, rue des Vergers

Délibération : 15/2021: Proposition d'achat par un privé d'un terrain communal derrière la mairie

Délibération : 16/2021: Prorogation de la ligne de trésorerie

Délibération : 17/2021: Dossier en non valeur

Délibération : 18/2021: Passage anticipé à la nomenclature M57

Délibération : 19/2021: Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)

Délibération : 20/2021: Avis sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI)

Délibération : 21/2021: Motion relative au site de StocaMine

Délibération : 22/2021: Démantèlement d'EDF : projet Hercule

Délibération : 23/2021: Demande de subvention de l'association TREMA –Tous Réunis pour l'Ecole de Manspach-Altenach

Délibération : 24/2021: NON à la DGF Dérogatoire Non à la suppression des petites communes

Délibération : 25/2021: Acquisition d'une remorque